



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TOURCOING ET LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

N° 2021 - 018

Entre :

**La Commune de Tourcoing, représentée par sa Maire, Doriane BECUE habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2020,**

Dénommée **la Commune**  
D'une part,

Et

**La Société Protectrice des Animaux, Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W751028782, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS**

**Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,**

Dénommée **SPA**  
D'autre part,

En préambule, il est exposé ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Conseil municipal a proposé, le 12 décembre 2020, d'attribuer une enveloppe de 20 000 € à la SPA au titre d'une subvention exceptionnelle.

La SPA de Tourcoing soigne, vaccine et stérilise les animaux sur le territoire, elle favorise l'adoption des animaux abandonnées et en sortie de fourrière, évitant ainsi leur prolifération ou errance dans la commune. Ses activités s'effectuent dans l'objectif d'assurer la protection des animaux et la promotion du bien-être animal et s'inscrivent dans les politiques publiques soutenues et développées par la Ville de Tourcoing.

Dans un contexte de solidarité, le Conseil municipal a souhaité que cette subvention puisse aider financièrement les particuliers qui veulent stériliser et identifier leur(s) chat(s) dans la limite de 50€ par animal et de 150€ par foyer. Ainsi, il a été convenu de prendre en charge partiellement les frais des actes médicaux liés à la stérilisation et à l'identification.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Pour encadrer le dispositif de stérilisations et d'identification des chats de particuliers en situation de précarité, il est décidé que la SPA prenne en charge à hauteur de 50 euros les frais de stérilisation et/ou les frais d'identification par animal sous réserve des conditions d'éligibilité de chaque particulier.

La Ville de Tourcoing souhaite ainsi s'engager dans cette démarche, il paraît nécessaire que la SPA s'engage auprès de la Ville pour soutenir les particuliers les plus démunis. Par conséquent, les frais des actes médicaux liés à la stérilisation et à l'identification des chats des particuliers non imposables seront pris en charge partiellement par la SPA.

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention est établie à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 : Les étapes du dispositif**

- **1<sup>ère</sup> étape** : La Ville assure la communication du dispositif à l'ensemble des administrés.
- **2<sup>ème</sup> étape** : Les administrés sont redirigés vers la SPA pour être accompagné dans la démarche à suivre. La SPA rappellera les documents à fournir aux particuliers pour une prise de rendez-vous à la MSPA de Tourcoing afin d'obtenir une prise en charge des frais médicaux.
- **3<sup>ème</sup> étape** : Au moment du rendez-vous, la MSPA contrôle les pièces justificatives et sera ensuite remis à l'administré un accord de prise en charge nominatif. L'administré sera pour finir orienté vers l'un des 4 vétérinaires partenaires de son choix, avec description de l'animal. L'administré prendra rendez-vous avec le vétérinaire partenaire pour réaliser la stérilisation et l'identification à son nom.
- **4<sup>ème</sup> étape** : Le jour de l'acte médical, le particulier remettra au vétérinaire l'accord de prise en charge. Le vétérinaire concerné établira une facture de 50 euros au nom de la SPA. Il enverra ensuite cette facture ainsi que l'accord de prise en charge à la MSPA de Tourcoing.
- **5<sup>ème</sup> étape** : Pour terminer, après traitement, la SPA procédera au paiement correspondant.

## **ARTICLE 4 : Engagements de la commune**

### ● **La Ville de Tourcoing s'engage à :**

- \* assurer la communication sur la prise en charge partielle des frais de stérilisation et d'identification au profit des particuliers non imposables ;
- \* couvrir à ses frais l'ensemble des coûts de la communication sur les supports appartenant à la ville (écran d'information, panneau d'information, site de la ville, bulletin d'information) ;
- \* mettre en relation les administrés avec le MSPA de Tourcoing concernant toute demande complémentaire (explications et marche à suivre pour bénéficier de cette prise en charge)

La ville ne saurait être tenue responsable des incidents pouvant arriver durant la stérilisation ou la mise en place du procédé d'identification. Sa responsabilité ne pourrait être recherchée en cas de défaut de paiement des frais de vétérinaire par le particulier.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et un préavis d'un mois minimum.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires, à Paris

le 5 avril 2022

**Pour la ville de Tourcoing**

**La Maire,**



**Doriane BECUE**

**Pour la Société Protectrice des Animaux**

**Le Directeur Général,**

**Guillaume SANCHEZ**

## **ARTICLE 5 : Engagements de l'association**

### **• La S.P.A. s'engage à :**

- \* Vérifier l'éligibilité des particuliers à la prise en charge partielle des frais de stérilisations des chats/identification et contrôler les pièces justificatives des particuliers (justificatif de domicile, pièces d'identité et justificatif de revenus)
- \* Rédiger un accord de prise en charge nominatif par animal et orienter les particuliers (non imposables) vers l'un des établissements vétérinaires de son choix
- \* S'acquitter des frais de stérilisation/identification soit 50 euros par animal (avec un maximum de 3 animaux par foyer), montant présent dans la facture qui sera rédigée par l'établissement vétérinaire choisi.

Pendant et au terme de la présente convention, la S.P.A s'engage à faciliter l'accès et/ou à communiquer toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile par la ville.

La S.P.A s'engage également à produire un bilan annuel de l'action ainsi qu'à chaque demande de l'administration.

## **ARTICLE 6 : Montant de la convention**

La convention sera établie pour la stérilisation et/ou l'identification de 400 chats correspondant à la subvention de 20 000 euros octroyée à l'association par la délibération du 12 décembre 2020. Il est rappelé que les stérilisations/identifications se feront uniquement chez les vétérinaires partenaires. Cette convention ne saurait concerner les particuliers qui ne répondraient pas aux critères d'éligibilité de prise en charge partielle.

## **ARTICLE 7 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : Communication**

La SPA s'engage envers la collectivité à faire apparaître sur tout support de communication informatif ou promotionnel la participation de la collectivité à son programme au moyen de l'apposition de son logo.

## **ARTICLE 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### Liste des vétérinaires de Tourcoing et environs, destinataires du courrier relatif à la mise en place de l'opération de campagne de stérilisation dédiée aux particuliers

<b>Vétérinaires</b>
Cabinet Vétérinaire de l'égalité (Dr Collet) 75 Boulevard de l'Egalité – <b>TG</b> 03/20/70/75/20 <a href="mailto:mavetosteo@gmail.com">mavetosteo@gmail.com</a>
Clinique Vétérinaire des Lilas (Dr Djazayeri) 62 chaussée Pierre Curie – <b>TG</b> 03/20/01/65/31 <a href="mailto:clinvetlilas@hotmail.com">clinvetlilas@hotmail.com</a>
DALEIDEN Eric 34 rue Léon Salembien – <b>TG</b> 03/20/26/35/47 <a href="mailto:dr.vet.daleiden@orange.fr">dr.vet.daleiden@orange.fr</a>
SELARL du Brun Pain (Drs Zezafoun et Terwagne) 18 Chaussée Watt – <b>TG</b> 03/20/94/15/18 <a href="mailto:vetos.tourcoing@gmail.com">vetos.tourcoing@gmail.com</a>
AFIVET Tourcoing (Dr Antomarchi Céline) 199 rue de Paris – <b>TG</b> 03/20/16/05/04 <a href="mailto:tourcoing@afivet.fr">tourcoing@afivet.fr</a>
JONVILLE Marie-Charlotte 218 rue de Tourcoing – <b>Neuville en Ferrain</b> 03/20/37/35/15 <a href="mailto:cliniquejonvillemc@gmail.com">cliniquejonvillemc@gmail.com</a>
FORNET-BRICHANT Anne-Sophie 76 rue Franklin Roosevelt – <b>Mouvoux</b> 03/20/26/93/83 <a href="mailto:cliniqueveterinaireroosevelt@gmail.com">cliniqueveterinaireroosevelt@gmail.com</a>
CAMPANER Sylvie 41 rue de Tourcoing – <b>RONCQ</b> 03/20/03/05/67 <a href="mailto:s.campaner@wanadoo.fr">s.campaner@wanadoo.fr</a>

